

DÉCISION du _ -6 301. 2023

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984; vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE

DÉCIDE

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 16 mai 2023, portant sur:

un crédit de 75 000 francs destiné aux travaux d'installation du nouvel équipement RFID des bibliothèques municipales

est approuvée.

Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à : la commune de Genève SAFCO



LÉGISLATURE 2020-2025 DÉLIBÉRATION PR-1567 II SÉANCE DU 16 MAI 2023

Crédit de 75 000 francs destiné aux travaux d'installation du nouvel équipement RFID des Bibliothèques municipales (PR-1567 II)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 54 oui et 10 abstentions

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit brut de 75 000 francs destiné aux travaux d'installation du nouvel équipement RFID des Bibliothèques municipales.

- *Art.* 2. Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 75 000 francs.
- *Art.* 3. La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2033.

Certifié conforme:

Yasmine Menétrey

La Secrétaire:

Uzma Khamis Vannini

La Présidente: